

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

2022-112 REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS PRATIQUES A TORT

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 9 décembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 21

Votants : 23

Titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégués titulaires absents :

Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire pouvoir à Didier MEYER
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz pouvoir à Frédéric DUNET
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)

Délégués suppléants présents :

Robin GOULAOUIC, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Affichage le 16 décembre 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective, par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14 définit le champ d'application de schémas d'écritures incombant au comptable public,

Considérant que l'instruction comptable M14 a intégré ces méthodes de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, sur exercice clos, dans le tome 2 « cadre budgétaire », chapitre VI,

Considérant que ces opérations de régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires (schémas libres) justifiées par décision de l'assemblée délibérante :

Considérant que les frais d'étude relatifs au projet d'autoconsommation du SYDELA ont été amortis à tort (N° inventaire 17-28_valeur d'origine : 43 500€_ Amortissements pratiqués : 4 416.00), et qu'il convient de procéder aux ajustements suivants :

- ✓ Débit du compte 28031 pour 4 416.00€
- ✓ Crédit du compte 1068 pour 4 416.00€

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le comptable public à établir les ajustements nécessaires sur les comptes de bilan conformément aux données présentées ci-dessus.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**